

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MAI 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf de Gadagne, régulièrement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Franck AIMADIEU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. Christophe ALLIES, Mme Isabelle ALLISON, Mme Valérie AUBERT, M. François BERUD, Mme Sandra BEZY, Mme Corinne CANO, Mme Coralie CEAGLIO, Mme Catherine CHANSEL, Mme Marielle FABRE, Mme Stéphanie FLOURY, M. Fabio GATTO, M. Jean-Marc GEREN, M. Carmine GOGLIA, M. Olivier GRAS, M. Jean-Franck JAWAIN, Mme Aude LECLERC, M. Thierry MAUSSAN, M. Matthieu MARIA, M. Joël MILLE, Mme Martine NECTOUX, M. Stéphan POYNARD, M. Guillaume RAOUX, Mme Pascale ROLLAND, M. Cédric ROSOLI, Mme Alexandra VILLAIN.

Absents excusés :

M. Alain BEAUMONT

Procurations :

M. Alain BEAUMONT a donné procuration à M. Franck AIMADIEU.

Le quorum (au moins 14 conseillers présents) est atteint.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Valérie AUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur afin de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement complète les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sans pouvoir y déroger. Il s'impose à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,
Considérant le renouvellement du conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant le règlement intérieur proposé,

Article unique : approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

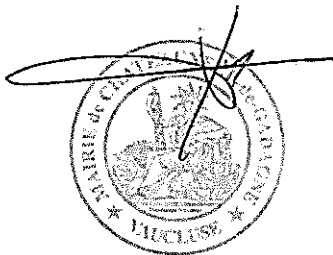
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (C. CANO, J. MILLE)

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Création des commissions municipales et désignation des membres

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises ultérieurement au conseil.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques.

Il est créé, pour la durée du mandat municipal, les neuf (9) commissions municipales permanentes suivantes :

1. Communication,
2. Culture et patrimoine,
3. Enfance, jeunesse
4. Travaux (bâtiments – voirie – réseaux),
5. Urbanisme,
6. Fêtes et cérémonies,
7. Finances,
8. Projet participatif,
9. Associations et sport.

Chaque commission est composée d'au moins six (6) membres du conseil municipal, le maire étant membre de droit de l'ensemble des commissions.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes issus des élections municipales, telle que résultant de la composition du conseil municipal, soit :

- Liste « Vivons Gadagne » (majorité municipale) : 21 élus
- Liste « Gadagne autrement » : 4 élus
- Liste « Unis pour notre village » : 2 élus

Cette représentation se traduit, dans la mesure du possible, par la répartition suivante par commission :

- 1 siège pour Gadagne Autrement,
- 1 siège pour Unis pour notre village,
- Les autres sièges pour la majorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22
 Considérant l'intérêt de créer des commissions municipales chargées d'instruire les dossiers examinés par le conseil municipal,
 Considérant la répartition des sièges au conseil municipal ;

Article un : approuve la création des commissions municipales comme suit :

Commission	Vivons Gadagne Majorité municipale	Gadagne autrement 1 membre	Unis pour notre village 1 membre
Communication (6)	1. Christophe ALLIES 2. Marielle FABRE 3. Thierry MAUSSAN 4. Alexandra VILLAIN	Joël MILLE	Cédric ROSOLI
Culture et patrimoine (10)	1. Christophe ALLIES 2. Isabelle ALLISON 3. Stéphanie FLOURY 4. Jean-Marc GEREN 5. Jean-Franck JAWAIN 6. Stéphan POYNARD 7. Pascale ROLLAND 8. Alexandra VILLAIN	Sandra BEZY	Olivier GRAS
Enfance, jeunesse (8)	1. Isabelle ALLISON 2. Coralie CEAGLIO 3. Marielle FABRE 4. Stéphanie FLOURY 5. Aude LECLERC 6. Pascale ROLLAND	Corinne CANO	Cédric ROSOLI
Travaux (bâtiments – Voirie – réseaux) (10)	1. Valérie AUBERT 2. Alain BEAUMONT 3. François BERUD 4. Fabio GATTO 5. Jean-Franck JAWAIN 6. Matthieu MARIA 7. Thierry MAUSSAN 8. Stéphan POYNARD	Guillaume RAOUX	Cédric ROSOLI
Urbanisme (10)	1. Alain BEAUMONT 2. Catherine CHANSEL 4. Fabio GATTO 5. Jean-Marc GEREN 6. Carmine GOGLIA 7. Jean-Franck JAWAIN 8. Aude LECLERC 9. Thierry MAUSSAN	Guillaume RAOUX	Olivier GRAS
Fêtes et cérémonies (6)	1. Christophe ALLIES 2. Valérie AUBERT 3. Catherine CHANSEL 4. Marielle FABRE 5. Martine NECTOUX	<i>vacant</i>	Cédric ROSOLI
Finances (8)	1. Alain BEAUMONT 2. Catherine CHANSEL 3. Fabio GATTO 4. Jean-Franck JAWAIN 5. Aude LECLERC 6. Alexandra VILLAIN	Joël MILLE	Cédric ROSOLI

Projet participatif (8)	1. Coralie CEAGLIO 2. Catherine CHANSEL 3. Marielle FABRE 4. Carmine GOGLIA 5. Thierry MAUSSAN 6. Pascale ROLLAND	Corinne CANO	Olivier GRAS
Associations et sport (9)	1. Coralie CEAGLIO 2. Carmine GOGLIA 3. Jean-Franck JAWAIN 4. Thierry MAUSSAN 5. Stéphan POYNARD 6. Pascale ROLLAND 7. Alexandra VILLAIN	Guillaume RAOUX	Olivier GRAS

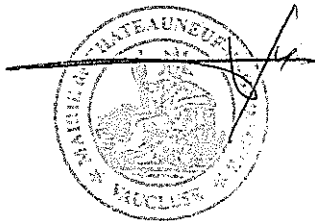
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article R123-1 du code de l'action sociale et de la famille dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Il est proposé de fixer le nombre de membres comme suit :

- 5 membres élus en son sein
- 5 membres nommés par le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Article unique : fixe paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 5.

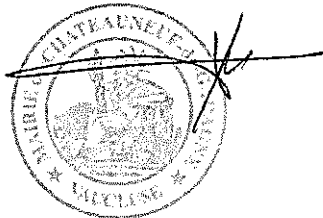
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Election des membres du C.C.A.S.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2121-21** et **L.2121-22**,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article **L.123-6**,

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2026-21 déterminant le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus du Conseil d'administration du CCAS sont désignés par le Conseil municipal au **scrutin de liste à la représentation** au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant les listes de candidats régulièrement déposées,

Considérant les candidatures des conseillers municipaux suivants :

- **liste Vivons Gadagne – 4 sièges**

- Mme Isabelle ALLISON
- Mme Catherine CHANSEL
- Mme Martine NECTOUX
- M. Stéphan POYNARD

- **liste Gadagne autrement – 1 siège**

- Mme Corinne CANO

Article unique : Le Conseil Municipal approuve les listes proposées.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

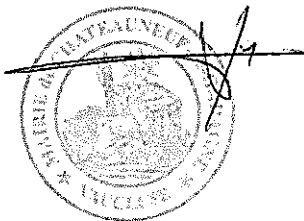
Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Modalités d'élection de la commission de délégation de service public

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par le conseil municipal dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation

L'article L. 1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission, à savoir pour la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du conseil municipal.

L'article D.1411-4 du CGCT dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, l'article D.1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Aussi, il est proposé de définir comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 8 juin 2026,
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de la commission de délégation de service public,

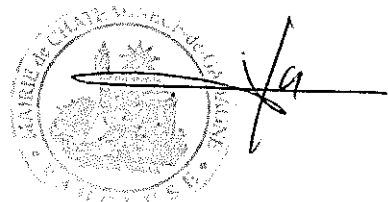
Article unique : Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions sus définies.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**Pour extrait conforme****Au registre sont les signatures**

Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU****Le secrétaire de séance**

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Modalités d'élection de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure d'appel d'offres nécessite l'intervention d'une commission élue par le conseil municipal dite « commission d'appel d'offres », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation

Le Maire préside la commission et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Aussi, il est proposé de définir comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 8 juin 2026,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres la commission d'appel d'offres, Considérant que l'article D.1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public,

Article unique : Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la CAO dans les conditions sus définies.

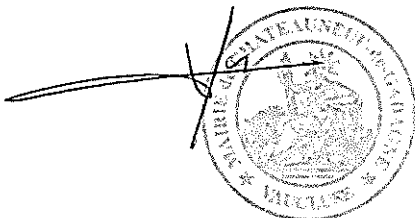
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive name.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Election des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Fabio GATTO, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien,
Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat d'Energie Vauclusien,

Article unique : proclame désignés comme délégués au Syndicat d'électrification

Délégué titulaire : Alain BEAUMONT

Délégué suppléant : Fabio GATTO

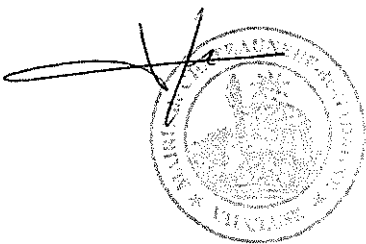
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Gatto', written over a horizontal line.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Election des délégués au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Franck AIMADIEU, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Article unique : proclame désignés comme délégués au Syndicat d'électrification

Délégué titulaire : Alain BEAUMONT

Délégué suppléant : Franck AIMADIEU

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

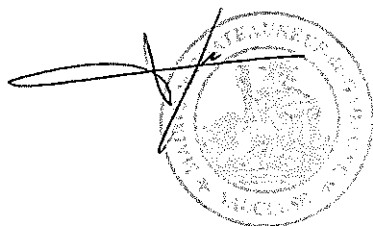
Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Election des délégués au Syndicat Mixte Forestier

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Fabio GATTO, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Forestier,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Forestier,

Article unique : proclame désignés comme délégués au Syndicat d'électrification

Délégué titulaire : Alain BEAUMONT

Délégué suppléant : Fabio GATTO

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

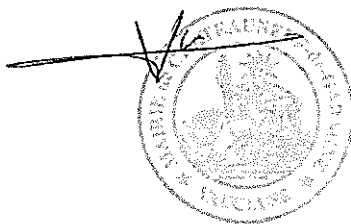
Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Désignation d'un représentant aux conseils d'école

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à chaque conseil d'école public et privé.

Proposition :

- Pascale ROLLAND, titulaire
- Stéphanie FLOURY, suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant aux conseils d'école,

Article unique : sont désignées comme représentantes du conseil municipal aux conseils d'écoles :

Mme Pascale ROLLAND : titulaire

Mme Stéphanie FLOURY : suppléante.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

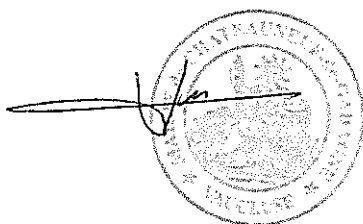
Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé d'approuver la liste ci-dessous de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés, par le Directeur Départemental des Finances Publiques, les membres de la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : dresse la liste de présentation suivante :

	Titulaires		Suppléants
1	LACROUX Daniel	1	MAUSSAN Juliette
2	FERRAGUT Marie-Noëlle	2	SAUGET Eric
3	PROVENCAL Colette	3	BEAUMONT Françoise
4	MAGNY Florent	4	MARIOTTE Daniel
5	DUPOUY Anaïs	5	BENAS Josette
6	ROLLAND Eliane	6	CATALIN Max
7	DESCOMBES Apolline	7	BERTRAND Laurence
8	MONTOYA Caroline	8	FAUDRIN Claudine
9	CLEMENT Sébastien	9	KLEIN Etienne
10	RAMOINO Alain	10	BOSC Robert

11	POYNARD Jean-Paul	11	CEAGLIO Pierre
12	SUAU Corinne	12	DA COSTA Loïc
13	CHAUVET Alain	13	CRISTOL Patrick
14	FABRIS Angelo	14	ASTIER David
15	BARTHE Alexandre	15	HORARD Dominique
16	LAFOURNERE Sandrine	16	HUGUES Pascal

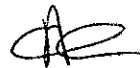
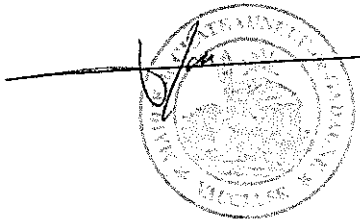
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Régie avec seule autonomie financière -Site de la Chapelle – Désignation des membres du conseil d'exploitation

Le conseil municipal a approuvé le 14 décembre 2015 la création d'une régie avec seule autonomie financière pour la gestion du Site de la Chapelle. Les statuts de la régie ont été approuvés par délibération en date du 15 février 2016.

Le fonctionnement de la régie répond aux règles suivantes :

Le rôle du maire :

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Le rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du Maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal est compétent, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : pour approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des 7 membres du conseil d'exploitation au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les listes de candidats régulièrement déposées, en vue de la désignation des membres du conseil d'exploitation.

Pour l'attribution des 7 sièges, les moyennes successives calculées permettent d'attribuer :

- **à la liste Vivons Gadagne – 5 sièges**
 - Mme Catherine CHANSEL
 - M. Carmine GOGLIA
 - M. Jean-Franck JAWAIN
 - M. Matthieu MARIA
 - M. Thierry MAUSSAN

- **à la liste Gadagne autrement – 1 siège**
 - M. Joël MILLE

- **à la liste Unis pour notre village – 1 siège**
 - M. Olivier GRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-06 du 15 février 2016 portant approbation des statuts de la régie du Site de la Chapelle
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des sept membres du conseil d'exploitation,
Considérant la proposition de désignation faite par M. le Maire,
Considérant les statuts proposés,

Article unique : désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie du site de la Chapelle :

- Mme Catherine CHANSEL
- M. Carmine GOGLIA
- M. Jean-Franck JAWEIN
- M. Matthieu MARIA
- M. Thierry MAUSSAN
- M. Joël MILLE
- M. Olivier GRAS

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a horizontal line.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Création d'un emploi saisonnier au Site de la Chapelle

Dans le cadre de la saison à venir, il est nécessaire de créer un emploi de 12 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026.

L'équipe sera donc constituée pour la saison :

- du directeur à temps complet
- de deux agents polyvalents, respectivement à 30h et 22h hebdomadaires
- d'un agent administratif à 10h30 hebdomadaire
- d'un emploi saisonnier à 12 h hebdomadaires

Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année. Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier de l'indemnité de congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'activité prévisionnelle du site de la Chapelle,
Considérant la nécessité de modifier les effectifs pour assurer l'accueil des usagers du site,

Article un : approuve la création d'un emploi de 12 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026.

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

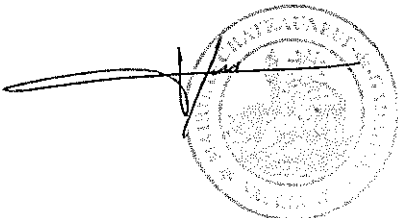
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Désignation du correspondant CNAS

La commune adhère au CNAS depuis janvier 2018. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif.

L'adhésion au CNAS implique une participation versée par la collectivité pour chaque agent.

A la suite de son renouvellement, le conseil municipal doit désigner en son sein un élu qui représentera la Commune aux instances du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 71,

Article un : désigne Mme Marielle FABRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article deux : Mme Blandine LAMARGNAT représentera la collectivité en qualité de « déléguée agent ».

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

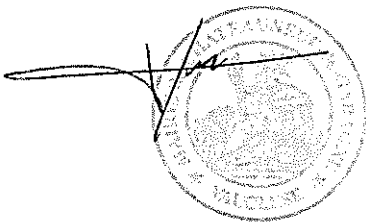
Affiché le 22/05/2026

Publié sur le site internet le 22/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

**Le Maire,
Franck AIMADIEU**

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de 53 agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article un : approuve la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Article deux : les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

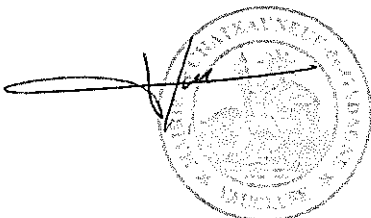
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Composition du Comité Social Territorial

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n°2026-33 portant sur la création d'un Comité Social Territorial,
Considérant qu'il n'y a pas d'organisation syndicale au sein de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents, dont 29 femmes et 24 hommes (*nombres*), soit 54,72 % de femmes et 45,28 % d'hommes (*les listes de candidats déposées devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes*),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article un : décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article deux : décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article trois : décide de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



Séance du 20 MAI 2026

OBJET : Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal doit fixer les orientations générales en matière de formation, les modalités d'accès à ce droit, ainsi que les conditions de prise en charge financière des formations suivies par les élus.

1 – Principe

Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des élus du conseil municipal pour la durée de leur mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

2 – Orientations de la formation

Les formations pourront notamment porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs institutions,
- les finances locales et la commande publique,
- l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement,
- les politiques publiques locales (action sociale, culture, sport, jeunesse, transition écologique, etc.),
- l'exercice des responsabilités spécifiques confiées aux élus (maire, adjoints, conseillers délégués).

3 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par l'État dans les conditions prévues à l'article L.2123-16 du CGCT.

4 – Modalités financières

Les dépenses de formation des élus seront prises en charge par le budget communal dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques pouvant être allouées aux élus de la commune. Cette prise en charge comprend :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration, dans les conditions applicables aux agents territoriaux.

Toute demande de formation devra faire l'objet d'une demande préalable de l'élus concerné auprès du Maire, précisant l'intitulé, l'organisme, la durée et le coût de la formation. Un état récapitulatif annuel des formations suivies et des crédits consommés sera présenté au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal, chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve le droit à la formation des élus, tel qu'énoncé ci-dessus.

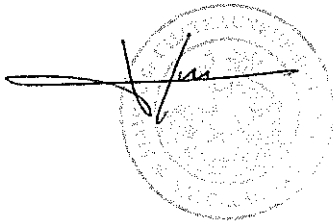
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026

Le Maire,
Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance



[Handwritten signature]